

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ZAE de « Haute Cerdagne » - Font-Romeu Odeillo Via
Modification des tarifs de vente des parcelles / Tranche III**

Séance du 27 octobre 2025
Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.
Acte n° : CCPC-2025300-019

Rapport

VU

- la délibération du conseil communautaire prise en date du 12 décembre 2016 fixant le budget annexe de la ZAE de « Haute Cerdagne », sur le territoire de la commune de Font-Romeu Odeillo Via, à l'équilibre ;
- la délibération prise par le conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 fixant les tarifs de vente des parcelles de la ZAE de « Haute Cerdagne », y compris celles initialement prévues sur l'assiette foncière constitutive de la tranche numéro 3 ;
- La délibération prise par le conseil communautaire en date du 03 septembre 2018 modifiant le découpage et les tarifs de certaines parcelles de la tranche numéro 2 ;
- la délibération prise par le conseil communautaire en date du 03 juin 2024 fixant les tarifs de vente des deux parcelles constitutives de la tranche numéro 3 ;
- la délibération prise par le conseil communautaire en date du 26 mai 2025 adoptant un nouveau plan de division de la tranche numéro 3 en trois parcelles.

CONSIDERANT

- Le fait que l'assiette foncière constituant initialement les parcelles numérotées 7 à 9 est constitutive de la tranche numéro 3 ;
- Le plan de composition initial de la tranche numéro 3, divisée en 2 lots pour une surface totale de 4287 m² ;
- Le prix de vente fixé pour les parcelles initialement numérotées 7 à 9 pour un montant total de 237.500,00 € H.T. ;
- Le montant des travaux pour les aménagements nécessaires à la réalisation de la tranche numéro 3, avec 2 parcelles, arrêté à la somme de 39.968,40 € H.T. ;
- Le plan de composition modificatif de la tranche numéro 3, divisée en 3 lots pour une surface totale de 4276 m² ;
- Le montant des travaux pour les aménagements complémentaires nécessaires à la réalisation de la tranche numéro 3, avec 3 parcelles, arrêté à la somme de 34.652,40 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le prix de vente des 3 lots de la tranche numéro 3 de la ZAE de « Haute Cerdagne » comme suit :

PARCELLE	SURFACE M ²	PRIX VENTE € HT	PRIX/M ² € HT
Tranche 3 Lot 1	2933	190.645,00	65
Tranche 3 Lot 2	1354	88.010,00	65
Tranche 3 Lot 2	1354	98.842,00	73
Tranche 3 Lot 3	1461	106.653,00	73
Tranche 3 Lot 4	1461	106.653,00	73

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment, les actes de vente

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De fixer le prix de vente des 2 lots de la tranche numéro 3 de la ZAE de « Haute Cerdagne » comme suit :

PARCELLE	SURFACE M ²	PRIX VENTE € HT	PRIX/M ² € HT
Tranche 3 Lot 2	1354	98.842,00	73
Tranche 3 Lot 3	1461	106.653,00	73
Tranche 3 Lot 4	1461	106.653,00	73

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, et notamment, les actes de vente

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-19-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

